SUAD : PROTET "WOLTH-STRUCTURES"





## « Pour un vrais dialogue pas de matraquage !... »

La CFDT se mobilise contre un projet inacceptable de suppression des autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

Dans les fonctions publiques, il est légalement permis d'accorder des autorisations d'absence aux agents.

La D.R.H. du groupe hospitalier, au mépris du droit impose sa vision et vous informe sans concertation lors de la dernière réunion d'encadrement « qu'elle décide ». Comment est-il possible de penser avoir une adhésion alors qu'une décision est déjà mise en application sans discussion. Il n'est pas possible de nous demander d'être « exemplaire » alors que nous participons même pas à la décision !

## C'est encore une décision brusque et irréfléchie de conséquences !

L'article 12 du décret du 4 janvier 2002 précise « la durée du travail est décomptée en jours pour le personnel de direction ainsi que pour les agents dont la durée du temps de travail ne peut-être prédéterminée et <u>qui disposent d'une réelle autonomie</u> dans l'organisation de leur emploi du temps pour l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées. »

Où est l'autonomie lorsque les cadres sont traités de manière infantile ?

Pour la CFDT un cadre qui réalise, plus de 8 heures jour doit pouvoir, sans contre partie être autorisé à récupérer dans le raisonnable son temps « dit supplémentaire » réalisé pour accomplir sa mission. A défaut nous encourageons l'encadrement à réaliser strictement son temps de travail. Réunion ou pas, arriver à 9h partir à 17h! arriver à 8h partir à 16h!

Les conditions de travail se dégradent et elles vont continuer en ce sens si personne ne réagit !

## Pour la CFDT, c'est STOP.

La CFDT, souhaite organiser une assemblée générale le 7 Novembre 2022 pour évoquer une action sociale qui pourrait-être planifiée pour le 15 novembre à 14h.

Venez nombreux le 7 Novembre 2022 à 11h00 Local syndical CFDT à Marius Lacroix Le 7 Novembre 2022 à 14h30 salle de réunion intersyndicale à Saint Louis